



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Boulogne-sur-Mer**

Bureau du développement local
et de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par : Fanny CHAUMONNOT
03 21 99 49 11
fanny.chaumonnot@pas-de-calais.gouv.fr

Boulogne-sur-Mer, le 28/11/2024

COMPTE-RENDU

OBJET : installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Dannes
réunion de la commission de suivi de site – 14 novembre 2024

P.J. : 2

Président :

Patrick LEVERINO	Sous-préfet de Boulogne-sur-Mer
------------------	---------------------------------

Participants :

Collège des administrations de l'État	
Caroline TAIN et Dominique DELHALLE	DREAL Hauts-de-France/unité départementale du Littoral
Collège des collectivités territoriales et EPCI	
Brigitte PASSEBOSC	Communauté d'agglomération du Boulonnais
Jean-Philippe LELEU	Commune de Dannes
Paulette JUILIEN-PEUVION	Commune de Neufchâtel-Hardelot
Pierre LEQUIEN	Commune de Widehem
Collège des riverains et des associations	
Jean-Louis CADIOU	Association Opale Hardelot Environnement
Collège des exploitants	
Ilyes OULD BOUAMAMA	SUEZ
Christophe NEYCENSSAS	SUEZ
Philippine TRIoux	SUEZ
Collège des salariés	
Rudy LADRIERE	SUEZ
Personnalités qualifiées	
Lieutenant Franck DEMESSINE	SDIS 62 / Groupement Ouest
Fanny CHAUMONNOT	Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

Excusés :

Collège des administrations de l'Etat	
DDTM	
Collège des collectivités territoriales et EPCI	
Gérard LORTHIOS	Commune de Camiers
Collège des riverains et des associations	
François FOURMY	Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France
Collège des salariés	
Stéphanie BLONDEAU	SUEZ
Personnalités qualifiées	
ARS Hauts-de-France	

Après avoir remercié les participants de leur présence, Monsieur le Sous-Préfet informe que l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CSS est en cours de modification suite au remplacement au sein du collège des exploitants de MM. Pierre-Yves LONGLET et Pierre DENUDT, respectivement par M. Ilyes OULD BOUAMAMA et Mme Philippine TRIOUX. Il propose ensuite de passer en revue les différents points inscrits à l'ordre du jour.

À l'appui du document joint en annexe, M. Christophe NEYCENSSAS, directeur de site, présente :

① le bilan de l'activité du site en 2022/2023 et les projets 2024

➤ **l'exploitation**

L'installation, autorisée pour 120 000 tonnes/an, a reçu 86 000 tonnes de déchets en 2022, contre 108 000 tonnes en 2021.

En 2023, ce sont 60 000 tonnes qui ont été admises.

Outre le choix de la communauté d'agglomération du Boulonnais d'orienter une partie des déchets vers le centre de la valorisation énergétique Flamoval, cette baisse s'explique par le fait que la quasi-totalité des déchets de la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois est envoyée à Bimont et qu'Astradec ne vient plus à Dannes.

Mme PASSEBOSC ajoute que la baisse sera encore plus significative fin 2024 avec la collecte des biodéchets.

Mme TAIN rappelle en outre que la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en 2015 fixe comme objectif de réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge entre 2010 et 2025. Elle informe par ailleurs que le préfet de région a signé le 18 octobre 2024 un arrêté déterminant pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région le seuil en dépassement duquel s'appliquera en 2025 la majoration du tarif de la taxe générale sur les activités polluantes.

Interrogé sur les prévisions en termes d'années d'exploitation, M. NEYCENSSAS rappelle que l'exploitation est autorisée jusqu'en 2027 et informe qu'une éventuelle prolongation est à l'étude. Il est invité par la DREAL à prendre contact en amont sur le sujet.

La production d'électricité, issue de la valorisation du biogaz, est en constante augmentation pour atteindre 10 000 MWh en 2023, ce qui représente la consommation électrique annuelle de 4 246 habitants (électricité revendue à EDF et non réservée à la commune de Dannes).

Concernant les aménagements et les travaux, l'année 2022 a été marquée par le remplacement de la torchère, l'aménagement d'un nouveau quai de déchargement, l'installation de nouveaux filets anti-

envols, étant par ailleurs précisé que 15 jours de nettoyage ont été nécessaires pour procéder au ramassage des déchets suite à la tempête Eunice, la reprise des fossés de gestion des eaux pluviales et l'extension du réseau biogaz.

En 2023, une petite torchère complémentaire a été installée.

5 plaintes pour nuisances olfactives ont été recensées en 2022. 6 l'ont été en 2023 et aucune en 2024.

M. LEQUIEN informe qu'un tract avec demande de témoignages a été distribué à l'ensemble de la population de Widehem. Il n'a eu aucun retour à l'issue et n'en a pas eu depuis.

En 2023, le bassin d'infiltration des eaux pluviales a débordé suite aux fortes pluies d'octobre : il y a eu une surverse vers des champs en point bas.

➤ **l'autosurveillance environnementale**

Les résultats pour les eaux pluviales internes (eaux qui ruissellent sur la surface du site) sont conformes.

Les analyses semestrielles du réseau piézométrique (écoulement de Widehem vers Danes / jusqu'à 140 mètres de profondeur pour les piézomètres PZ2 et PZ1bis) concluent à l'absence d'impact de l'ISDND sur les eaux souterraines.

M. CADIOU, qui salue par ailleurs la qualité du rapport d'activité, s'interroge sur la concentration en carbone organique total (COT) au droit du PZ1bis en 2024, celle-ci ayant été quantifiée en 2023 à 19,9 mg/l pour une valeur seuil de 10 mg/l.

Réponse post-réunion de SUEZ : "les résultats de la campagne de mesures du mois de mars 2024 sur le PZ1bis montrent pour le COT un léger dépassement de la valeur guide de l'arrêté ministériel du 11/01/07. Après études de l'historique des mesures faites sur ce piézomètre, il a été remarqué une forme de cycle sur les valeurs du COT associable aux périodes de basse eau (fin de période estivale) et haute eau (après la recharge hivernale entre mars et mai) du niveau de la nappe. De plus, depuis 2023, les dépassements en COT peuvent être corrélés avec ceux de l'ammonium qui comme précisé dans le rapport d'activité sont justifiés par l'activité agricole autour du site en lien avec l'épandage d'engrais ou de lisiers".

Un volume de 24 000 m³ de lixiviats (eaux de pluie qui traversent les déchets) a été traité en 2023 (contre 16 000 m³ en 2022 / pluviométrie de 728 mm en 2022 contre 1 153 mm en 2023). Ces lixiviats ont en quasi-totalité été traités à la station d'épuration Jacques Monod de Calais où ils sont acheminés par camion, la station de traitement d'Hersin Coupigny ayant arrêté de prendre du flux par manque de capacité.

L'ensemble des mesures relatives aux rejets atmosphériques (moteur et torchère) a été conforme en 2022 (contrôles en interne par Apave + contrôles inopinés). C'est également le cas en 2023, après contre-analyse des COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) au droit du moteur.

➤ **les projets et perspectives 2024**

- entretiens et curages des bassins
- mise à jour des zones à accès restreint pour la circulation en sécurité des piétons
- application des nouvelles exigences AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire)
- remontée des entrées de déchets à J+6 dans le RNDTS (registre national des déchets, terres excavées et sédiments)

② bilan des visites d'inspection DREAL

À l'appui de la présentation jointe en annexe, Mme DELHALLE expose que la DREAL a réalisé 2 visites en 2023 :

→ en janvier, sur le thème de la baisse de l'élimination des déchets.

2 observations ont été soulevées :

- sur le contrôle visuel des déchets entrants ;
- sur l'attestation de tri des producteurs de déchets.

M. NEYCENSSAS doit vérifier si une réponse a été apportée.

→ en novembre, lors du problème de surverse des eaux pluviales sur le site.

2 non-conformités ont été relevées, sur la zone d'infiltration et sur la fréquence de curage des bassins. Elles ont motivé la signature d'un arrêté de mise en demeure par le préfet le 24 avril 2024.

M. NEYCENSSAS indique qu'un curage avec pelle sur chenilles a été effectué en janvier 2024 et que les curages sont désormais réguliers.

Mme TAIN insiste sur le fait que la réponse du curage seul n'est pas suffisante et rappelle que des éléments sur le dimensionnement des bassins d'infiltration actuels sont attendus. L'exploitant doit démontrer que les bassins ne sont pas sous-dimensionnés par rapport au site tel qu'il existe (centre de tri non réalisé). Dans le cas contraire, il devra mettre des capacités supplémentaires.

Une autre visite a été réalisée en juillet 2024, mais l'arrêté de mise en demeure notifié en juin 2024 n'était alors pas échu.

③ questions/échanges

Le lieutenant DEMESSINE informe que SUEZ a procédé à des travaux d'aménagement (signalétique, éclairage, revêtement) pour rendre une réserve incendie opérationnelle (un des bassins d'eaux pluviales que SUEZ cure servant de réserve incendie, il s'agit de pouvoir utiliser le 2^{ème} bassin en réserve incendie).

En conclusion, Monsieur le Sous-Préfet propose à SUEZ de participer l'année prochaine à la Semaine de l'industrie (qui a lieu tous les ans en novembre) et de proposer dans ce cadre des visites pour valoriser l'activité. La prochaine réunion de la commission de suivi de site aura lieu en 2025.

Le sous-préfet,



Patrick LEVERINO